

Plan

❑ Possibilité de choisir la loi civile applicable à sa succession (Règlement UE n° 650/2012)

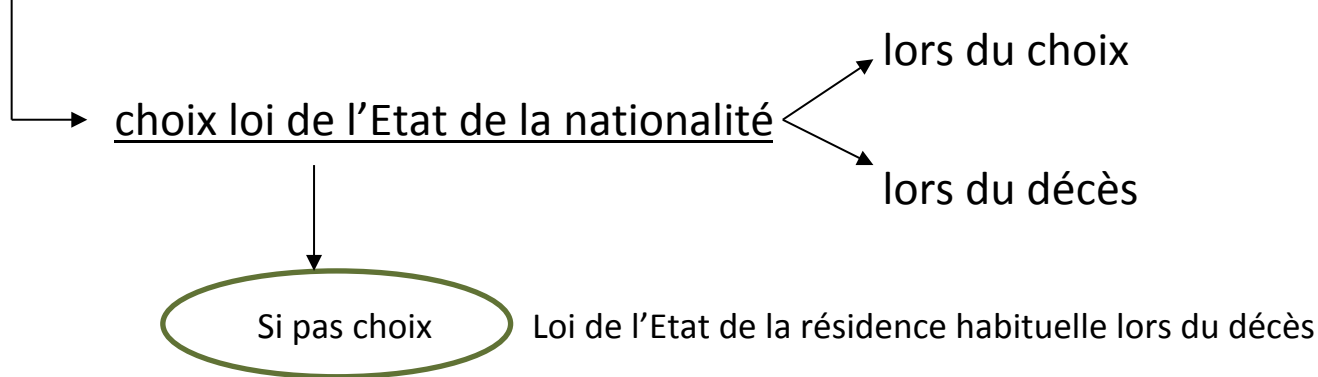
❑ Analyse des droits civils successoraux

- Droit belge (réforme 1^{er} septembre 2018)
 - Droit français
 - Droit espagnol (+ droits foraux)
 - Droit italien
 - Droit portugais
 - Droit anglais
 - Droit allemand
- Qui sont les héritiers légaux?
 - De quoi chaque héritier hérite-t-il?
 - Possibilité d'y déroger par testament?
 - Possibilité de conclure un pacte successoral?
 - Etc.

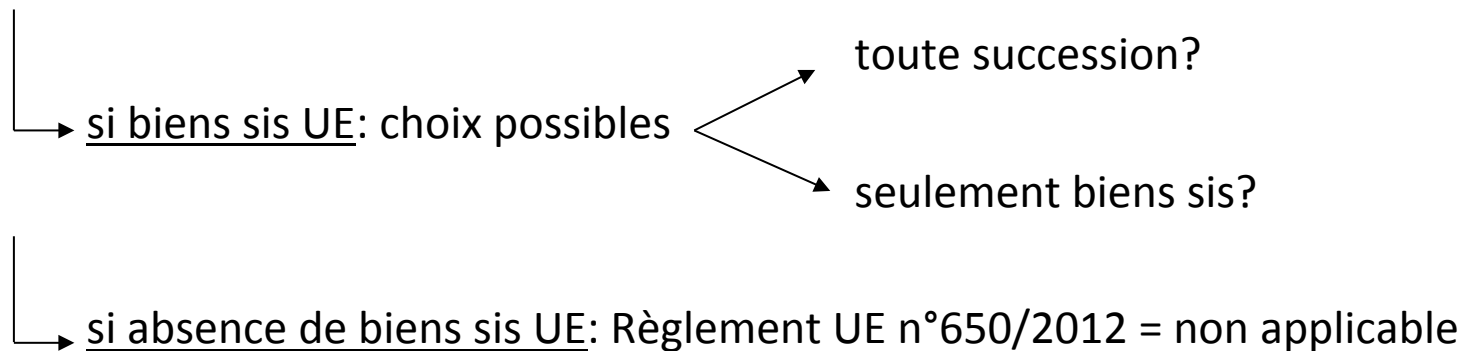
Possibilité de choisir la loi civile applicable à sa succession

- Règlement UE n°650/2012 -

□ Si défunt = « résident habituel » UE



□ Si défunt = non « résident habituel » UE



Résidence habituelle

- Règlement UE 650/2012 -

- ❑ **Notion autonome**

- ❑ **Critères**
 - Objectifs
 - Subjectifs

- ❑ **Une seule loi civile pour toute la succession (sauf exceptions)**

- ❑ **Manières d'exprimer son choix de loi**

- ❑ **Protocole UE n°7 du 26/10/12?**

- ❑ **Plurinationalité?**

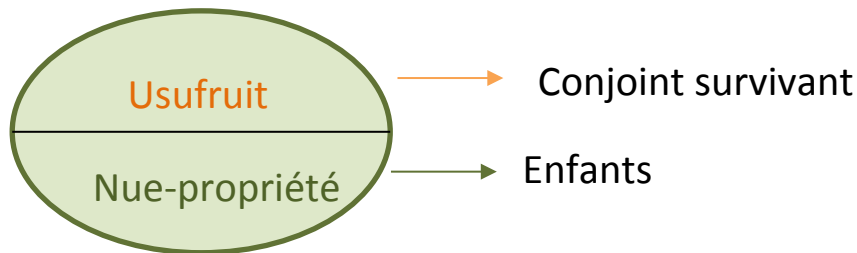
- ❑ **Choix de la loi successorale & « réserve héréditaire »**

Succession: droit belge



(Réforme civile successorale 1^{er} septembre 2018)

- ❑ **Forme du testament:** privée ou notariée
- ❑ **Publicité:** registre central des testaments
- ❑ **Dévolution successorale légale** (en l'absence de testament)



- ❑ **Déroghations possibles**

Succession: droit belge

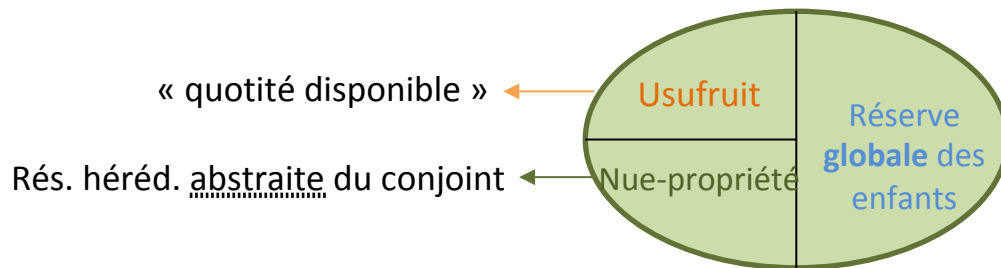
- Réserves héréditaires -



☐ Liberté absolue dans le cadre de son testament ou respect réserves héréditaires?

☐ Masse successorale = patrimoine au décès

toutes donations consenties par le défunt
toutes ass.-vie souscrites par le défunt
etc.



▪ Observations

- conjoint dispose également d'une réserve concrète (usuf. sur domicile conjugal & droit au bail du domicile)
- si non respect de la réserve:
 - Créance indemnitaire de l'héritier lésé / faculté de restitution en nature
 - Spécificité conjoint survivant?

Succession: droit belge

- Pacte successoral -



□ Types de pactes

- Pacte successoral global

- ↳ Intervenants

- père et/ou mère
 - + héritiers en ligne directe
 - + personnes gratifiées

- ↳ Objectifs

- Pacte successoral ponctuel (renonciation anticipée à réserve héréditaire, etc.)

SUCCESSION: DROIT BELGE

- DONATIONS -



□ **Donation aux enfants:** définitive ou avance sur héritage?

- Si donation = avance: enfant gratifié doit restituer la valeur des biens reçus
 - Valeur: jour de la donation (indexée)
 - ↳ sauf si enfant n'a pas la disposition (usufruit, etc.)
 - Bénéficiaire du rapport
 - ↳ dérogation possible avant le 1^{er} septembre 2018
- Si donation = définitive: pas de restitution par l'enfant gratifié

□ **Donation au conjoint:** définitive

Conjoint survivant

- N'est pas tenu au rapport
- N'a pas droit au rapport
 - ↳ mais « usufruit continué »

Dérogation possible avant
le 1^{er} septembre 2018

SUCCESSION: DROIT BELGE

- FAMILLES RECOMPOSÉES -



- Contrat de mariage : limitation **droits successoraux** du conjoint de 2^{de} noce (Clause « Valkeniers », etc.)
- Limitation des **interactions** entre conjoint survivant et enfants d'un 1^{er} lit
- Possibilité de conclure un **pacte successoral** définissant les droits de chacun



Défunt a un conjoint survivant et deux enfants

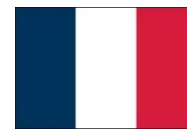
❑ Dévolution successorale SANS testament

- Conjoint: usufruit de la masse successorale
- Enfants: nue-propriété du solde de la masse successorale

❑ Succession AVEC testament

- Liberté vs réserve héréditaire?
 - Conjoint: usufruit de la ½ de la masse successorale
 - Enfants: propriété de ½ de la masse successorale (« Réserve héréditaire globale »)
- Testament conjonctif: prohibé

❑ Pacte successoral: autorisé



Défunt a un conjoint survivant et deux enfants

❑ Dévolution successorale SANS testament

❑ Succession AVEC testament

➤ Liberté vs réserve héréditaire?

➤ Testament conjointif: prohibé

❑ Pacte successoral: autorisé



Défunt a un conjoint survivant et deux enfants

- ❑ Dévolution successorale SANS testament (droit civil commun)

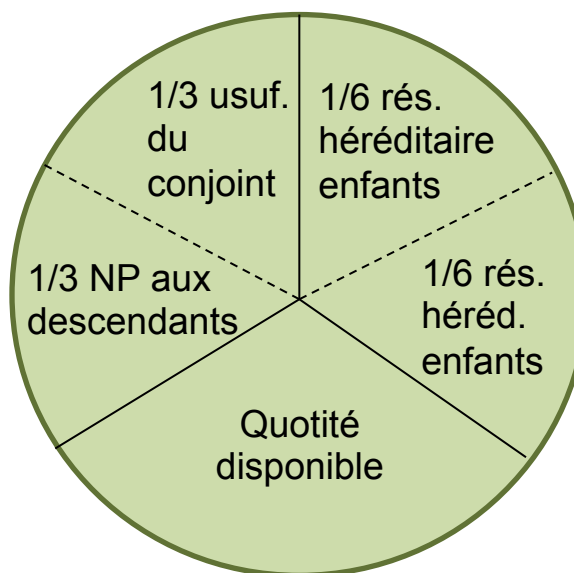
- ❑ Succession AVEC testament
 - Liberté vs réserve héréditaire?
 - **Spécificités communautés autonomes** (17 droits foraux)
 - Catalogne: conjoint survivant ne dispose pas de réserve mais créance alimentaire
 - Navarre: conjoint survivant/enfant ne dispose pas de réserve
 - Communauté de Madrid: droit « fédéral » (*supra*)
 - Andalousie: droit « fédéral » (*supra*)

- ❑ Pacte successoral & testament conjonctif: prohibés (sauf dans certains droits foraux)

SUCCESSION: DROIT ESPAGNOL



Défunt a un conjoint survivant et deux enfants





Défunt a un conjoint survivant et deux enfants

❑ Dévolution successorale SANS testament

❑ Succession AVEC testament :

➤ Liberté vs réserve héréditaire?

➤ Testament conjointif: prohibé

❑ Pacte successoral: prohibé

SUCCESSION: DROIT POLONAIS



Défunt a un conjoint survivant et deux enfants

❑ Dévolution successorale SANS testament

❑ Succession AVEC testament :

- Liberté vs réserve héréditaire?
- Testament conjointif: prohibé

❑ Pacte successoral: autorisé si pour renoncer à la succession



Défunt a un conjoint survivant et deux enfants

Dévolution successorale SANS testament

Succession AVEC testament :

- Liberté vs réserve héréditaire?
- Testament conjonctif: prohibé

Pacte successoral: prohibé



Défunt a un conjoint survivant et deux enfants

Dévolution successorale SANS testament

Succession AVEC testament :

➤ Liberté vs réserve héréditaire?

➤ Testament conjoint: prohibé

Pacte successoral: prohibé



Défunt a un conjoint survivant et deux enfants

❑ Dévolution successorale SANS testament

❑ Succession AVEC testament :

- Liberté
- Pas de réserve héréditaire mais créance alimentaire pour enfants & conjoint si «état de besoin»
- Testament conjointif: prohibé

❑ Pacte successoral: autorisé via un trust



Défunt a un conjoint survivant et deux enfants

❑ Dévolution successorale SANS testament

❑ Succession AVEC testament :

- Liberté vs réserve héréditaire?
- Testament conjonctif: autorisé
- « Testament berliner »

❑ Pacte successoral: autorisé

Questions & Réponses

Merci pour votre attention

Me Grégory Homans



Me Manoël Dekeyser



DEKEYSER & ASSOCIÉS

FFPE – 15 mars 2018

Séance individuelle d'information: 19 avril 2018